

Arrêté modificatif n° 2015-970400016-AF-2015/289 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien

FINESS ET-970400016
Raison sociale : **E. P. S. M. R.**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/06/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Océan Indien ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3o de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire E. P. S. M. R. au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de :

- **50 000.00** euros, à imputer sur le compte 6572134780-AUTRES - EX COUR et la mission 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale, au titre de l'année 2015
- **840 843.00** euros, à imputer sur le compte 6572131260-AUT.ACTIONS MODERNIS RESTRUCT-FIR-EX COUR et la mission 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015
- **300 000.00** euros, à imputer sur le compte 65721341410-DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE-FIR-EX CR et la mission 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015
- **41 250.00** euros, à imputer sur le compte 65721341430-AC AMELIORATION DE L'OFFRE-FIR-EX COUR et la mission 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels, au titre de l'année 2015

Soit un montant total cumulé de 1 232 093.00 euros au titre de l'année 2015

Article 2 :

La CGSS de La Réunion procédera aux opérations de paiement suivantes:

- 50 000.00 euros, à imputer sur le compte 6572134780-AUTRES - EX COUR
- 840 843.00 euros, à imputer sur le compte 6572131260-AUT.ACTIONS MODERNIS RESTRUCT-FIR-EX COUR
- 300 000.00 euros, à imputer sur le compte 65721341410-DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE-FIR-EX CR
- 41 250.00 euros, à imputer sur le compte 65721341430-AC AMELIORATION DE L'OFFRE-FIR-EX COUR


Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

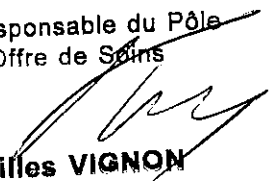
Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 14/12/2015,

 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien,

Le responsable du Pôle
Offre de Soins


Gilles VIGNON

François MAURY